



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
29 juillet 2015  
Français  
Original : anglais

---

### Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 2206 (2015) concernant le Soudan du Sud

#### **Note verbale datée du 27 juillet 2015, adressée au Président du Comité par la Mission permanente de la Suède auprès de l'Organisation des Nations Unies**

1. La Mission permanente de la Suède auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 2206 (2015) concernant le Soudan du Sud et, conformément au paragraphe 17 de ladite résolution, a l'honneur de faire rapport au Comité sur les mesures prises pour donner effet aux paragraphes 9 et 12 de cette résolution.
2. La Suède et les autres États membres de l'Union européenne ont conjointement appliqué les mesures restrictives à l'encontre du Soudan du Sud imposées par la résolution 2206 (2015), en adoptant la décision 2015/740/PESC du Conseil de l'Union européenne en date du 7 mai 2015 concernant des mesures restrictives en raison de la situation au Soudan du Sud et abrogeant la décision 2014/449/PESC, ainsi que le Règlement (UE) 2015/735 du Conseil en date du 7 mai 2015, qui abroge le Règlement (UE) 748/2014. Les actes juridiques abrogés concernaient des mesures restrictives prises par l'Union européenne qui ont maintenant été intégrées aux mesures restrictives de l'ONU.
3. Selon l'article 5 du Règlement (UE) 2015/735 du Conseil, les avoirs des personnes physiques ou morales, des entités ou des organismes désignés par le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 2206 (2015) sont gelés et il est interdit de mettre des fonds à la disposition des intéressés. En outre, il autorise le Conseil de l'Union européenne à geler les avoirs de personnes physiques ou morales, d'entités et d'organismes qui n'ont pas été désignés par le Comité des sanctions, mais ont été reconnus comme faisant obstacle au processus politique au Soudan du Sud, notamment par des actes de violence ou des violations des accords de cessez-le-feu, ainsi que des personnes responsables de graves violations des droits de l'homme et des personnes qui leur sont associées, et à interdire que des fonds soient mis à la disposition des intéressés. Les règlements de l'Union européenne sont directement applicables en Suède.



4. Les mesures d'interdiction de voyager concernant les personnes désignées par le Comité du Conseil de sécurité établies en application du paragraphe 9 de la résolution 2206 (2015) du Conseil de sécurité sont mises en œuvre dans le cadre de l'article 3.1 a) de la décision 2015/740 du Conseil de l'Union européenne. La décision du Conseil, à l'article 3.1 b) autorise également l'Union européenne à appliquer des mesures d'interdiction de voyager aux personnes qui n'ont pas été désignées par le Comité des sanctions mais qui font obstacle au processus politique au Soudan du Sud, notamment par des actes de violence ou des violations des accords de cessez-le-feu, ainsi qu'aux personnes responsables de graves violations des droits de l'homme et aux personnes qui leur sont associées.

5. Le refus d'entrée sur le territoire et le rejet des demandes de visa se fondent sur la législation générale de la Suède relative aux étrangers (loi 2005:716 sur les étrangers) ainsi que sur la décision 2015/740 et le Règlement (CE) 539/2001 du Conseil.

---